



COMMUNE de CHAMELET

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Juillet 2020.

Date de convocation et d'affichage : 04/07/2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Président : Alain CHAMBRU, Maire.

Secrétaire de séance élu : Gaëlle FAYOLLE

Membres présents à la séance : Yannick CARRION, Benjamin CHATELARD, Dany CRUCIFIX, Jean-Maël DESCHAMPS, Gaëlle FAYOLLE, Patrice GARDETTE, Geneviève JACQUET, Florence MARTHINET, Benoit MAZET, Bruno MORAT, Françoise PINATEL, Didier THEVENARD.

Membres absents excusés : Pierre CALA (Pouvoir à Alain CHAMBRU), Laetitia GIEN (Pouvoir à Gaëlle FAYOLLE)

L'an deux mil vingt, le dix juillet, à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune de CHAMELET, sous la Présidence de Monsieur Alain CHAMBRU, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS.**
- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.**
- DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUX DIFFERENTS ORGANISMES ASSOCIES (SIEVHA, MARPA LES 2 RUISSEAUX, SAVA, SYDER, S.I.V.U. JEAN BOREL, SRDC, CNAS).**
- INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DE LA CONSEILLERE DELEGUEE.- QUESTIONS DIVERSES.**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

EXAMEN DES DÉLIBÉRATIONS :

N° 2020-02-01

OBJET : Délégation du conseil municipal au maire.

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

15° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

17° De réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;

18° De passer des contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), et d'accepter des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;

19° De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;

20° De créer des classes dans les établissements d'enseignement ;

21° D'aviser pour la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

22° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;

23° De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; d'effectuer des mandats et titres ;

24° D'exercer au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

N° 2020-02-021

OBJET : Désignation des délégués de la commune au comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA HAUTE VALLEE D'AZERGUES (SIEHVA).

Monsieur le Maire indique au conseil que par suite du renouvellement intégral de l'assemblée communale résultant des opérations électorales des 15 Mars 2020 et 28 Juin 2020, il convient de désigner les délégués de la commune qui siégeront au comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA HAUTE VALLEE D'AZERGUES.

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 5211-6, L. 5211-7 et L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA HAUTE VALLEE D'AZERGUES,

Après avoir procédé à l'élection dans les formes prescrites par l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales,

-DESIGNE en qualité de délégués de la Commune de Chamelet au comité du SIEHVA :

Délégués titulaires :

Monsieur Pierre CALA, Conseiller Municipal

Monsieur Yannick CARRION, Conseiller Municipal

Délégué suppléant :

Monsieur Bruno MORAT, Conseiller Municipal

Adopté à l'unanimité.

N° 2020-02-022

OBJET : Désignation des délégués de la commune au comité du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHÔNE (SYDER)

Monsieur le maire indique au conseil que par suite du renouvellement intégral de l'assemblée communale résultant des opérations électorales des 15 Mars et 28 Juin 2020, il convient de désigner les délégués de la commune qui siégeront au comité du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHÔNE (SYDER)

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 5211-6, L. 5211-7 et L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHÔNE,

Après avoir procédé à l'élection dans les formes prescrites par l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales,

- **DESIGNE** en qualité de délégués de la commune de Chamelet au comité du SYDER :

Délégué titulaire : Monsieur Alain CHAMBRU, Maire

Délégué suppléant Monsieur Pierre CALA, Conseiller Municipal

Adopté à l'unanimité.

N° 2020-02-023

OBJET : Désignation des délégués de la commune au comité du SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU VAL D'AZERGUES (SAVA).

Monsieur le maire indique au conseil que par suite du renouvellement intégral de l'assemblée communale résultant des opérations électorales des 15 Mars et 28 Juin 2020, il convient de désigner les délégués de la commune qui siégeront au comité du SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU VAL D'AZERGUES.

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 5211-6, L. 5211-7 et L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU VAL D'AZERGUES ,

Après avoir procédé à l'élection dans les formes prescrites par l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales,

- **DESIGNE** en qualité de délégués de la commune de Chamelet au comité du SAVA :

Délégués titulaires :

Monsieur Patrice GARDETTE, Adjoint au Maire
Monsieur Didier THEVENARD, Conseiller Municipal

Délégué suppléant :

Monsieur Pierre CALA, Conseiller Municipal

Adopté à l'unanimité.

N° 2020-02-024

OBJET : Désignation des délégués de la commune au comité du S.I.V.U. Jean BOREL

Monsieur le Maire indique au conseil que par suite du renouvellement intégral de l'assemblée communale résultant des opérations électorales des 15 Mars et 28 Juin 2020, il convient de désigner les délégués de la commune qui siégeront au comité du *SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON JEAN BOREL*.

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 5211-6, L. 5211-7 et L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant création du *SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON JEAN BOREL*,

Après avoir procédé à l'élection dans les formes prescrites par l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales,

- **DESIGNE** en qualité de délégués de la commune de Chamelet au comité du S.I.V.U. Jean BOREL :

Délégués titulaires : | Madame Dany CRUCIFIX
| Madame Françoise PINATEL

Adopté à l'unanimité.

N° 2020-02-025

OBJET : Désignation des délégués de la commune au comité du SYNDICAT RHODANIEN DE DEVELOPPEMENT DU CABLE.

Monsieur le Maire indique au conseil que par suite du renouvellement intégral de l'assemblée communale résultant des opérations électorales des 15 Mars et 28 Juin 2020, il convient de désigner les délégués de la commune qui siégeront au comité du SYNDICAT RHODANIEN DE DEVELOPPEMENT DU CABLE.

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 5211-6, L. 5211-7 et L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant création du SYNDICAT RHODANIEN DE DEVELOPPEMENT DU CABLE,

Après avoir procédé à l'élection dans les formes prescrites par l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales,

- **DESIGNE** en qualité de délégués de la commune de Chamelet au comité du SYNDICAT RHODANIEN DE DEVELOPPEMENT DU CABLE.

Délégué titulaire : Bruno MORAT
Délégué suppléant : Benjamin CHATELARD

Adopté à l'unanimité.

N° 2020-02-026

OBJET : Désignation des délégués de la commune au sein de la MARPA les 3 Ruisseaux

Monsieur le Maire indique au conseil que par suite du renouvellement intégral de l'assemblée communale résultant des opérations électorales des 15 Mars 2020 et 28 Juin 2020, il convient de désigner les délégués de la commune qui siégeront de la MARPA les 3 Ruisseaux

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 5211-6, L. 5211-7 et L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la *MARPA les 3 Ruisseaux*,

Après avoir procédé à l'élection dans les formes prescrites par l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales,

- DESIGNNE en qualité de délégués de la commune de Chamelet au sein de la MARPA les 3 Ruisseaux :

Délégués titulaires :

Madame Geneviève JACQUET
Madame Dany CRUCIFIX

Adopté à l'unanimité.

N° 2020-02-027

OBJET : Désignation des délégués de la commune au sein du Comité National d'Action Sociale.

Monsieur le Maire indique au conseil que par suite du renouvellement intégral de l'assemblée communale résultant des opérations électorales des 15 Mars 2020 et 28 Juin 2020, il convient de désigner les délégués de la commune qui siégeront au Comité National d'Action Sociale,

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 5211-6, L. 5211-7 et L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir procédé à l'élection dans les formes prescrites par l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales,

- DESIGNNE en qualité de délégués de la commune de Chamelet au sein du Comité National d'Action Sociale :

Délégué titulaire :

Monsieur Didier THEVENARD

Adopté à l'unanimité.

OBJET : Indemnités de fonction du maire, des adjoints et de la conseillère déléguée :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus sont rassemblées dans un barème. Les taux ne correspondent pas à montants bruts en euros mais de pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1^{er} janvier 2019 l'indice brut 1027 (indice majoré 830). À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Dans ce cadre, compte tenu des délégations des adjoints et de la conseillère déléguée, il est proposé au conseil municipal, la répartition suivante des indemnités, qui s'établit dans la limite autorisée par la loi, c'est-à-dire dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire, aux adjoints et à la conseillère déléguée ayant reçu délégation, en référence à l'indice brut 1027 des traitements de la fonction publique : indemnité du maire : 40,3 %, indemnités des premier, deuxième, troisième et quatrième adjoints : 9,2 %, et indemnité de la conseillère déléguée : 6 %, soit au total 83,1 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De fixer le montant des indemnités du maire et, pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire et de conseillère déléguée, en pourcentage de l'indice brut 1027 :

- Indemnité du maire	40,3 %
- Indemnité du premier adjoint	9,2 %
- Indemnité du deuxième adjoint	9,2 %
- Indemnité du troisième adjoint	9,2 %
- Indemnité du quatrième adjoint	9,2 %
- Indemnité de la conseillère municipale déléguée	6,0 %

Le versement des indemnités rentrera en vigueur au lendemain, de la date d'entrée en fonction des élus, il s'agira de la date du lendemain de leur élection pour le maire et les adjoints et d'entrée en fonction pour la Conseillère Déléguée, soit le Dimanche 5 juillet 2020, pour les 6 élus.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :

Les conseillers municipaux ont ensuite discuté et se sont positionnés sur les différentes commissions internes : Commission « Finances », Commission « Urbanisme et Carte Communale », Commission « Bâtiments et Patrimoine », Commission « Ecole », Commission « Voirie, Forêts, Eau, Quai de la Gare », Commission « Communication Ecrite et Numérique », Commission « Manifestations et Cérémonies », Commission « Culture et Bibliothèque », Commission « Poubelles, Recyclage et Déchèteries », Commission « Environnement, Rivière, Sentiers Pédestres, Chasse et Pêche », Commission « Ressources Humaines ».

Par ailleurs, Monsieur Benjamin CHATELARD sera en charge des relations avec la SNCF.

De plus, Monsieur Didier THEVENARD sera en charge des relations avec la Gendarmerie et de la sécurité du village.

Monsieur Patrice GARDETTE a ensuite informé les Conseillers Communaux, sur la création d'un parcours de découverte, avec l'Office National des Forêts, dans le Massif de la Cantinière, de la Forêt Départementale du Rhône.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire de Séance,

Gaëlle FAYOLLE

Le Maire,

Alain CHAMBRU